

Vivendi sort à son initiative du NYSE et met un terme à son programme d'ADR

Paris, le 3 août 2006 - Vivendi annonce avoir mis un terme au contrat de dépôt (« deposit agreement ») relatif à ses American Depositary Receipts (ADR), conclu avec The Bank of New York, comme indiqué dans ses communiqués des 17 janvier et 20 avril 2006. Ce contrat a pris fin aujourd'hui, jeudi 3 août, à 17H00 (heure de New York).

Le 3 août étant le dernier jour de négociation des American Depositary Shares (ADS) au New York Stock Exchange (NYSE), les ADS seront retirées de la cote du NYSE.

Les porteurs peuvent échanger leurs ADR contre des actions Vivendi ordinaires, jusqu'au 28 août inclus, en les apportant à The Bank of New York. Après le 28 août, les actions ordinaires Vivendi correspondant au reliquat des ADR seront vendues par The Bank of New York et le produit net de ces ventes sera conservé au bénéfice des porteurs d'ADR, conformément au contrat de dépôt.

Comme également annoncé précédemment, Vivendi a l'intention de mettre un terme aux engagements d'information financière qu'il avait pris au titre de l'« U.S. Securities Exchange Act » de 1934 (Exchange Act). Les actions ordinaires Vivendi resteront cotées sur Euronext Paris (Eurolist).

Vivendi se conformera aux obligations qui lui incombent au titre de l'Exchange Act jusqu'à la date de son désenregistrement. Par la suite, Vivendi maintiendra ses exigences en matière de gouvernance d'entreprise et continuera de publier des informations dans les meilleures normes à l'attention de tous les investisseurs, y compris les investisseurs aux USA

Avertissement Important :

Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives au sens des dispositions du US Private Sector Securities Litigation Reform Act de 1995. Ces déclarations ne sont pas des garanties quant à la performance future de la Société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, et notamment le risque que Vivendi ne parvienne pas à mettre un terme à son enregistrement au titre de l'« Exchange Act » de 1934, de même que les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de la US Securities and Exchange Commission et de l'Autorité des Marchés Financiers. Les investisseurs et les détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement copie des documents enregistrés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et de la US Securities and Exchange Commission sur le site web www.sec.gov ou directement auprès de Vivendi. Le présent communiqué de presse contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de la diffusion du présent communiqué de presse.

CONTACTS :

Médias

New York

Flavie Lemarchand-Wood
+(1) 212.572.1118

Paris

Antoine Lefort
+33 (0) 1 71 71 11 80
Agnès Vétillart
+33 (0) 1 71 71 30 82
Alain Delrieu
+33 (0) 1 71 71 10 86

Relations Investisseurs

New York

Eileen McLaughlin
+(1) 212 572 1334

Paris

Daniel Scolan
+33 (0) 1 71 71 32 91
Laurence Daniel
+33 (0) 1 71 71 12 33
Edouard Lassalle
+33 (0) 1 71 71 30 45

The Bank of New York

+(1) 866.272.9480
+(1) 212.815.3700